

VILLE DE ROYAN



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 21.307

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

FAIT A ROYAN, le 6 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Commune de ROYAN 17 306

***REGISTRE DES DOSSIERS – DIA
Décision de Renonciation à préemption***

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale Surface habitable	Objet de la vente
---------------------------------	-------------------------------	---	--------------------------

DIA17306 21 00372 18/6/2021	CI842	8697 m ²	CESSION DE FONDS DE COMMERCE : Vente de Chaussures
DIA17306 21 00373 18/6/2021	CI842	8697 m ²	CESSION DE FONDS DE COMMERCE : Vente de Prêt à Porter

Edité le 06/07/2021